



SYNDICAT MIXTE
PARC ROUTIER
DE LA RÉUNION

COMITE SYNDICAL 21 11 2024

SMPRR

13, allée Maureau
97490 Sainte-Clotilde

Délibération N°2023/SMPRR-CS-291

**Objet : Autorisation de lancement du marché passé en procédure formalisée :
Fourniture de carburants par cartes accréditives pour le SMPRR**

Le comité syndical du Parc Routier de la Réunion s'est réuni le lundi 2 décembre 2024 à 10h00 en seconde séance, pour donner suite à l'absence de quorum lors de la séance du 21 novembre. En présentiel et en visioconférence selon les dispositions mentionnées dans la convocation du Président du Syndicat mixte du Parc Routier de la Réunion sur le site du Portail à Saint-Leu.

Les membres à voix délibérative présents étaient :

Pour la Région Réunion :

- Jacques TECHER
- Virginie GOBALOU ERAMBRANPOULLE (visioconférence)

Pour le Département de la Réunion :

Pour le SDIS de la Réunion :

- Patrick BEGUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles 5.3 et 5.4 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion définissant les attributions du Comité syndical

Vu l'article 6 des statuts du Syndicat Mixte du Parc Routier de la Réunion fixant les attributions du Président et des Vice-présidents

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-172 sur la désignation du Président du SMPRR

Vu la délibération N°2021/SMPRR-CS-175 sur la désignation des membres de la commission d'appel d'offres

Monsieur le Président rappelle aux membres du Comité Syndical que, conformément à la procédure d'appel d'offres envisagée pour le marché ci-dessous, une autorisation du Comité est requise pour leur lancement et leur passation.

Le Président sera chargé de superviser le processus d'appel d'offres et de prendre les décisions nécessaires pour sa réalisation.

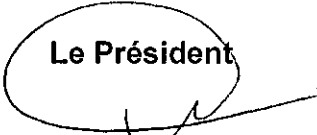
Cette démarche vise à garantir la transparence et l'équité dans le choix des prestataires pour les marchés en question.

Type	MBC	Durée	Date de Notification	Fin de validité	Maxi notifié HT par période	Montant maxi total du marché
Fournitures	MBC	48 mois	24/03/2022	24/03/2026	300 000,00 €	1 200 000,00 €

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Comité syndical décide de :

- **CONFIER** à Monsieur le Président la mise en œuvre des procédures de marché susmentionnées pour l'année 2025 ;
- **D'AUTORISER** le lancement de ce marché ;
- **D'AUTORISER** le Président du Comité Syndical à attribuer ce marché conformément aux dispositions du code de la Commande publique.

A Saint-Leu, le 02 décembre 2024.

Le Président

Jacques TECHER